

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

### LOIS ET DECRETS

ARRÊTES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ**ABONNEMENTS**

|                                 |                                                                                                                                       |           |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Togo, France & Communauté . . . | 1 an                                                                                                                                  | 6 mois    |
| Ordinaire :                     | 1.300 fr.                                                                                                                             | 800 fr.   |
| Avion :                         | 3.300 fr.                                                                                                                             | 1.700 fr. |
| Etranger . . . . .              | 1 an                                                                                                                                  | 6 mois    |
| Ordinaire :                     | 1.600 fr.                                                                                                                             | 900 fr.   |
| Avion :                         | 3.750 fr.                                                                                                                             | 2.300 fr. |
| Prix du numéro                  | { Au comptant, à l'imprimerie : 75 fr.<br>Par porteur ou par la poste :<br>Togo-France & Communauté 90 fr.<br>Etranger : Port en sus. |           |

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

|                                                      |       |
|------------------------------------------------------|-------|
| La ligne . . . . .                                   | 80 f  |
| Minimum . . . . .                                    | 250 f |
| Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f |       |

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

**SOMMAIRE**

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

**DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES****PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT****1961**

|              |                                                                                                                                                     |     |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 26 septembre | — Décret n° 61-79 portant approbation du compte administratif de la circonscription de l'Akposso, exercice 1960 . . . . .                           | 642 |
| 26 septembre | — Décret n° 61-80 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Dapango, exercice 1960 . . . . .                             | 643 |
| 26 septembre | — Décret n° 61-81 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Dapango, exercice 1961. . . . .                                | 643 |
| 26 septembre | — Décret n° 61-82 portant approbation du compte administratif de la circonscription d'Anécho, exercice 1960. . . . .                                | 643 |
| 26 septembre | — Décret n° 61-83 portant approbation du budget additionnel de la circonscription d'Anécho, exercice 1961. . . . .                                  | 643 |
| 28 septembre | — Décret n° 61-84 portant approbation du budget additionnel de la caisse de compensation des prestations familiales du Togo, exercice 1961. . . . . | 643 |

**1961**

|              |                                                                                                                                                |     |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 14 septembre | — Arrêté n° 148/PR/MTP/PT. portant modification à l'arrêté n° 120/PM/MTP/PT. du 26 mai 1959 relatif au relèvement des tarifs postaux . . . . . | 643 |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |     |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 15 septembre        | — Arrêté n° 149/PR/MEN. autorisant l'ouverture de classes dans les écoles de la Mission catholique du Togo. . . . .                                                                                                                                                                                           | 644 |
| 27 septembre        | — Arrêté n° 156/PR/MFAE/AE. fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao de la récolte intermédiaire 1961 . . . . .                                                                                                                                                                            | 644 |
| 28 septembre        | — Arrêté n° 158/PR/MFAE/AE. fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation pour la récolte principale de cacao 1961-1962 . . . . .                                                                                                          | 644 |
| Arrêté chargeant le | ministre de l'éducation nationale de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre d'Etat et des Affaires étrangères . . . . .                                                                                                                                                            | 645 |
| Arrêté chargeant le | ministre de l'éducation nationale de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications . . . . .                                                                                                           | 645 |
| Arrêtés et décision | portant titularisation, nominations et affectations, rétablissement d'une bourse d'études en France et additif à un précédent arrêté fixant le montant de l'indemnité de fonctions attribuée aux chefs supérieurs, chefs de canton et à certains chefs de la République togolaise pour l'année 1961 . . . . . | 645 |

**MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

|                                                                                                                                                      |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Arrêté n° 64/MF. du 28 février 1959 règlementant l'attribution des prêts pour achat de véhicules et des indemnités kilométriques (Additif) . . . . . | 646 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Décision accordant une subvention au collège du scoutisme togolais . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 646 |
| Décision portant autorisation de paiement . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 646 |
| Arrêtés et décisions portant affectations, octroi des frais et honoraires à un avocat-défenseur au conseil d'Etat et à la cour de cassation à Paris, attribution de prêts pour achat de véhicules, octroi d'allocations et de secours après décès, approbation de rôles et modificatifs à de précédents arrêtés portant rétablissement d'allocation de veuve et octroi de majorations pour famille nombreuse . . . . . | 646 |

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Arrêté n° 159/MFP. du 30 mai 1961 portant ouverture d'un concours professionnel (Rectificatif) . . . . .                                                                                                                                                                                                                  | 649 |
| Arrêtés et décisions portant engagements, nominations, affectations, imputation budgétaire, rappel d'ancienneté, mise en disponibilité, mettant fin à un détachement, licenciements, suspensions de fonctions, acceptation d'une démission, révocations et additif à une précédente décision portant engagement . . . . . | 649 |

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

1961

|                                                                                                                                                                                                |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 19 septembre — Arrêté interministériel n° 17/INT/INFO MFAE/MF. portant approbation du compte administratif de la circonscription de Nuatja, exercice 1960. . . . .                             | 652 |
| 19 septembre — Arrêté interministériel n° 18/INT/INFO MFAE/MF. portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Nuatja, exercice 1961 . . . . .                              | 652 |
| 28 septembre — Arrêté interministériel n° 19/INT/INFO MFAE/MF. portant approbation du compte administratif de la circonscription de Lomé, exercice 1960. . . . .                               | 653 |
| 28 septembre — Arrêté interministériel n° 20/INT/INFO MFAE/MF. portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Lomé, exercice 1961 . . . . .                                | 653 |
| Arrêtés et décisions portant affectations, avancements d'échelon, engagements et licenciements, mises à la retraite et octroi de libération conditionnelle et interdiction de séjour . . . . . | 653 |

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

1961

|                                                                                                                                                                                                                                                                 |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 26 septembre — Arrêté n° 21/MTP/Mines autorisant la compagnie togolaise des mines du Bénin à occuper effectivement les terrains nécessaires au développement de l'exploitation des phosphates pour une période quinquennale dans la région de Habotoé . . . . . | 655 |
| Décisions portant engagement, affectations, rétrogradation et licenciement . . . . .                                                                                                                                                                            | 656 |

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

|                                       |     |
|---------------------------------------|-----|
| Décision portant engagement . . . . . | 658 |
|---------------------------------------|-----|

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Décisions portant nominations, chargeant de cours de spécialités des fonctionnaires de l'enseignement du second degré et assimilés, admission d'instituteurs-adjoints au certificat d'aptitude pédagogique et rectificatifs à de précédentes décisions fixant la liste des candidats admis au concours d'entrée en 6 <sup>e</sup> des établissements secondaires, chargeant de cours de spécialités des fonctionnaires de l'enseignement du second degré et assimilés et chargeant un fonctionnaire d'intérim au collège moderne de Sokodé . . . . . | 658 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

|                                                                                                                 |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Arrêté et décision portant engagement définitif et octroi d'autorisation d'ouvrir une clinique à Lomé . . . . . | 659 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

### DIVERS

|                                                                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Décision portant mise à la disposition de la République togolaise de M. Mensah Léopold, infirmier principal . . . . . | 659 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

### AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

|                                                             |     |
|-------------------------------------------------------------|-----|
| SOLICO (Cession de parts et changement de gérant) . . . . . | 660 |
| Inscriptions au registre de Commerce . . . . .              | 660 |
| Avis de perte . . . . .                                     | 661 |
| Nécrologie . . . . .                                        | 661 |

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

N° 61-79. du :

26 septembre 1961. — Le compte administratif de la circonscription de l'Akposso, exercice 1960, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : treize millions neuf cent quatre vingt seize mille sept cent quarante trois francs (13.996.743 francs);

En dépenses à la somme de : seize millions huit cent quatre vingt deux mille sept cent quarante et un francs (16.882.741 francs), laissant apparaître un excédent de dépenses de : deux millions huit cent quatre vingt cinq mille neuf cent quatre vingt dix huit francs (2.885.998 frs) qui sera porté en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1961.

Les crédits restants disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1960 et s'élevant au total à : six millions huit cent soixante douze mille cent quatre francs (6.872.104 frs) sont annulés.

#### N° 61-80. du :

26 septembre 1961. — Le compte administratif de la circonscription de Dapango, exercice 1960, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : vingt huit millions quatre cent soixante sept mille quatre cent quarante cinq francs (28.467.445 francs) ;

En dépenses à la somme de : vingt quatre millions trois cent soixante huit mille cinq cent neuf francs (24.368.509 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de : quatre millions quatre vingt dix huit mille neuf cent trente six francs (4.098.936 francs) qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1961.

Sont annulés les crédits restants disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1960 et s'élevant au total à : quatre millions cinq cent soixante quatorze mille huit cent trente six francs (4.574.836 francs).

#### N° 61-81. du :

26 septembre 1961. — Le budget additionnel de la circonscription de Dapango, exercice 1961, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : quatre millions quatre vingt dix huit mille neuf cent trente six francs (4.098.936 francs).

#### N° 61-82. du :

26 septembre 1961. — Le compte administratif de la circonscription d'Anécho, exercice 1960 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : trente trois millions quatre vingt onze mille sept cent quatre vingt dix francs (33.091.790 francs) ;

En dépenses à la somme de : trente quatre millions cinq cent quatre vingt quatorze mille deux cent soixante francs (34.594.260 francs), faisant apparaître un excédent de dépenses de : un million cinq cent deux mille quatre cent soixante dix francs (1.502.470 francs) qui sera inscrit en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1961.

Les crédits restants disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1960 et s'élevant au total à : trois millions deux cent vingt huit mille trois cent soixante treize francs (3.228.373 francs) sont annulés.

#### N° 61-83. du :

26 septembre 1961. — Le budget additionnel de la circonscription d'Anécho, exercice 1961, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trois millions cent vingt et un mille deux cent seize francs (3.121.216 francs).

#### N° 61-84. du :

28 septembre 1961. — Le budget additionnel de la caisse de compensation des prestations familiales du Togo, exercice 1961, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trente sept millions deux cent mille francs (37.200.000 francs).

**ARRETE N° 148-PR-MTP-PT. du 14 septembre 1961**  
portant modification à l'arrêté n° 120-PM-MTP-PT du 26 mai 1959 relatif au relèvement des tarifs postaux.

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République togolaise du 14 avril 1961 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier ;

Vu l'arrêté n° 120/PM/MTP/PT. du 26 mai 1959, portant relèvement des tarifs postaux ;

Sur la proposition du Ministre des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications ;

#### ARRETE :

**ARTICLE PREMIER.** — La modification suivante remplace l'indication actuelle figurant à l'annexe II — paragraphe E. — colis postaux (II — taxes additionnelles et accessoires) — 6<sup>e</sup> alinéa de l'arrêté n° 120-PM-MTP-PT du 29 mai 1959 (cf. *Journal officiel* du Togo n° 98 du 16 juin 1959, pages 435 à 440) :

#### E — COLIS POSTAUX

#### II — Taxes additionnelles et accessoires

6) Taxe de magasinage égale 50 francs par jour, sans limitation. Elle est perçue à partir du sixième jour ouvrable, non compris le jour de distribution de l'avis d'arrivée du colis, les dimanches et jours fériés.

**ART. 2.** — Le reste sans changement.

**ART. 3.** — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur, à compter de la date de sa signature.

**ART. 4.** — Le Ministre des travaux publics, mines, des transports, des postes et télécommunications et le chef du service des postes et télécommunications sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 septembre 1961

S. E. OLYMPIO.

Par le Président de la République :

Le Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications :

P. AMEGEE.

**ARRETE N° 149-PR-MEN du 15 septembre 1961**  
*autorisant l'ouverture de classes dans les écoles de la Mission Catholique du Togo*

Le Président de la République,

Vu l'arrêté n° 653/E. du 30 novembre 1943 portant réorganisation de l'Enseignement Privé au Togo;

Vu l'arrêté n° 46/PM/MEN. du 20 février 1954 organisant la Direction de l'Enseignement;

Vu la demande du 1<sup>er</sup> août 1961 de Mgr., Préfet Apostolique de Dapango;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie, Directeur de l'Enseignement au Togo;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — La Mission Catholique du Togo est autorisée à ouvrir les classes suivantes pour compter du 2 octobre 1961

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

*Circonscription de Dapango*

Dapango : { I C.P. Filles  
 I C.P. Garçons  
 I C.E. Mixte

Bombouaka : I C.P. Garçons

Bogou : I C.P. Mixte

Lotogou : I C.P. Mixte

Imbour : I C.P. Mixte

Pagouda : I C.P. Mixte

**ART. 2.** — Ces autorisations d'ouverture n'impliquent pas nécessairement octroi de subvention.

**ART. 3.** — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 15 septembre 1961

S. E. OLYMPIO.

**ARRETE N° 156-PR-MFAE-AE du 27 septembre 1961**  
*fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao de la récolte intermédiaire 1961.*

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République togolaise du 14 avril 1961;

Vu l'arrêté n° 73/PR/MFAE/AE. du 15 mai 1961 fixant la date d'ouverture de la Campagne d'achat et les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation pour la récolte intermédiaire 1961;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — La date de fermeture de la campagne d'achat du cacao (Récolte intermédiaire 1961), est fixée au 2 octobre 1961.

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées, ainsi qu'à la chambre de commerce.

Lomé, le 27 septembre 1961

S. E. OLYMPIO

**ARRETE N° 158-PR-MFAE-AE du 28 septembre 1961**  
*fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation pour la récolte principale de cacao 1961 — 1962.*

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République togolaise du 14 avril 1961;

Vu le décret n° 4-56/PM. du 12 novembre 1956 portant création d'une caisse de stabilisation des prix du cacao;

Vu l'arrêté n° 194/PM/MIC. du 25 octobre 1957 fixant les conditions de stabilisation des prix du cacao;

Vu l'arrêté n° 231/MFAE/AE. du 25 novembre 1960 modifiant les conditions de stabilisation des prix du cacao;

Vu l'arrêté n° 108/PM/MIC. du 14 juin 1957 portant réglementation des exportations du cacao en fèves;

Vu l'arrêté n° 14/PM/MFAE/AE. du 27 janvier 1961 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao de la récolte principale 1960-1961;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de gestion de la caisse de stabilisation des prix du cacao du 18 septembre 1961;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — La date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao de la récolte principale 1961-1962 est fixée au 9 octobre 1961.

**ART. 2.** — Le prix d'achat aux producteurs du cacao en fèves conformes aux normes du conditionnement est fixé à 65 francs CFA le kilogramme en tous points de traite.

**ART. 3.** — Par application du barème de frais ci-joint, le cours de soutien FOB Lomé du cacao est fixé à 94.098 francs CFA la tonne.

**ART. 4.** — Au cas où la moyenne hebdomadaire des cours FOB Lomé authentifiés par le comité de cotation conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 194-PM-MIC susvisé serait inférieure au cours de soutien fixé à l'article 3 ci-dessus, les achats du cacao aux producteurs pourraient être, à partir de la semaine suivante, subordonnés à l'autorisation préalable du directeur de la caisse de Stabilisation.

Nonobstant les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 194-PM-MIC susvisé, les opérations de stabilisation des exportations de la campagne principale 1961-62 s'effectueront conformément aux dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté n° 231-PM-MFAE-AE du 25 novembre 1960.

**ART. 5.** — Les demandes d'autorisation d'exportation déposées en application de l'arrêté n° 108-PM-MIC susvisé devront être accompagnées d'une copie du contrat de vente afférent à l'exportation considérée, copie certifiée sincère et véritable par l'exportateur.

**ART. 6.** — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par

voie de presse, de radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées, ainsi qu'à la chambre de commerce.

Lomé, le 28 septembre 1961

S. E. OLYMPIE.

## CAMPAGNE D'ACHAT DE CACAO

RÉCOLTE PRINCIPALE 1961-1962

### Barème des frais de commercialisation

Prix d'achat au producteur. Francs CFA la tonne 65.000. —

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| Commission acheteur              | 1.500 |
| Transport à centre de collecte   | 1.100 |
| Manutention                      | 350   |
| Loyer-magasin                    | 200   |
| Chemin de fer (Y.C. voie locale) | 1.070 |
|                                  | 4.220 |

Valeur nu-bascule Lomé. 69.220. —

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Sacherie 14, 1/4 à 100       | 1.425 |
| Amortissement sacherie 10%   | 142   |
| Entrée et sortie Magasin     | 200   |
| Déchets 0,5% V.N.B.          | 346   |
| Loyer-magasin                | 300   |
| Financement 6% V.L.M. 3 mois | 1.119 |
| Frais généraux 2,5% V.L.M.   | 1.865 |
|                              | 5.397 |

Valeur loco-magasin Lomé. 74.617. —

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Transit (Y.C. voie locale)    | 820           |
| Commission exportateur 1,75%  |               |
| FOB                           | 1.647         |
| Wharf — Phare                 | 671           |
| Statistique                   | 143           |
| Péage et phyto-sanitaire      | 225           |
| Droit de sortie 7,5% sur V.M. | 120.000 9.000 |
| Conditionnement 1,5% sur V.M. | 120.000 1.800 |
| T.F.R.T.T. 5,5% sur FOB       | 5.175         |
|                               | 19.481        |

Valeur FOB Lomé. 94.098. —

### Affaires courantes

N° 150-PR. du :

15 septembre 1961. — Pendant l'absence de M. Paulin Freitas, Ministre d'Etat et des affaires étrangères, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Martin Sankaredja, Ministre de l'éducation nationale.

N° 157-PR. du :

27 septembre 1961. — Pendant l'absence de M. Paul Amegee, Ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Martin Sankaredja, Ministre de l'éducation nationale.

### Titularisation

N° 154-PR-MFP. du :

23 septembre 1961. — M. Lawson Emmanuel, inspecteur 3<sup>e</sup> échelon du cadre autonome des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, est titularisé dans les fonctions de chef du service des postes et télécommunications de la République togolaise.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

### Nominations - Affectations

N° 76-D-PR-INT-INFO. du :

27 septembre 1961. — Sont prononcées les nominations et affectations suivantes :

M. Aithnard Paulin André, précédemment chef de la circonscription administrative de Dapango et inspecteur par intérim de la région des savanes, est nommé directeur de l'intérieur au Ministère de l'intérieur, de l'information et de la presse.

M. Tekoe Alexandre, précédemment chef de la circonscription administrative de Lama-Kara, est nommé chef de la circonscription administrative de Dapango, en remplacement de M. Aithnard Paulin André, appelé à d'autres fonctions.

M. Sodji Léandre, précédemment chef de la circonscription administrative de Niamtougou, est nommé chef de la circonscription administrative de Lama-Kara, en remplacement de M. Tekoe Alexandre.

Les émoluments de MM. Tekoe Alexandre et Sodji Léandre restent imputables au chapitre 12 article 5 du budget général, en ce qui concerne M. Aithnard Paulin André, ils sont imputables au chapitre 12, article 4 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

### Bourse

N° 153-PR-MEN. du :

21 septembre 1961. — Est rétablie en France, pour l'année scolaire 1960-61, la bourse d'enseignement supérieur supprimée par arrêté n° 4-PM-MEN du 7 janvier 1961 à Kekessi Yao Basile, étudiant à la faculté de sciences de Strasbourg.

La dépense résultant du paiement de cette bourse est imputable au budget général du Togo exercice 1961 — chapitre 36 — article 2.

**Additif**

**ADDITIF** du 18 septembre 1961 à l'arrêté n° 59-PR-INT du 4 mai 1961 fixant le montant de l'indemnité de fonctions attribuée aux chefs supérieurs, chefs de canton et à certains chefs de la République togolaise pour l'année 1961.

*Circonscription de Mango**Après :*

Sanwogou Lambina, chef canton Gando 48.000

*Lire :*

Morougou Tchirifou, chef canton Tchanaga 48.000

Nigna Lamboni, chef canton Mogou 60.000

Djondjon Lambima, chef canton Galan-gashie 48.000

Le présent additif prend effet pour compter du 4 mai 1961.

### MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**ADDITIF** du 18 septembre 1961 à l'arrêté n° 64-MF du 28 février 1959 réglementant l'attribution des prêts pour achat de véhicules et des indemnités kilométriques.

L'annexe V à l'arrêté n° 64-MF du 28 février 1959 est complétée comme suit :

*Après :*

— Contrôleurs de taxes des communes

*Ajouter :*

— Contrôleur financier

— Chef du protocole de la présidence de la République.

**Subvention**

N° 320-D-MFAE-F-F. du :

23 septembre 1961. — Une subvention de trente mille (30.000) francs est accordée au collège du scoutisme togolais, pour achat d'objets destinés à une exposition à New York.

Cette subvention sera versée à M. Tétékpoe Alphonse, secrétaire du scoutisme togolais.

La dépense est imputable au budget général du Togo, chapitre 35, article 5.

**Autorisation de paiement**

N° 319-D-MFAE-F-F. du :

21 septembre 1961. — Est autorisé le paiement au docteur Akakpo André, Ambassadeur de la République togolaise à New-York 17, N.Y. (USA), 801, Second Avenue, de la somme de 10.000 dollars, soit deux millions quatre cent cinquante huit mille cinq cents (2.458.500) francs.

Une somme de deux millions quatre cent soixante cinq mille sept cent soixante trois (2.465.763) francs représentant le montant de la somme destinée au docteur Akakpo André conformément à l'article 1er ci-dessus et les frais de virement télégraphique sur New-York, sera mandatée par les soins du service des finances au nom de la banque de l'Afrique Occidentale (B.A.O.) à Lomé, chargée du virement sur les U. S. A. — compte n° 015-001202 ouvert à la Chemical Bank à New-York.

La dépense correspondante est imputable au budget général, exercice 1961, chapitre 10-4-1.

Les pièces justificatives relatives à l'emploi de cette somme devront faire l'objet d'une comptabilité distincte de celle de la caisse d'avance instituée auprès de l'ambassade.

**Affectations**

N° 316-D-MFAE-MF-SD. du :

19 septembre 1961. — M. Amavi Michel, caporal garde frontière 1<sup>er</sup> échelon, précédemment, en service au poste des douanes de Natchamba, est affecté à la brigade des douanes de Lomé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 326-D-MFAE-MF-SD. du :

27 septembre 1961. — M. Boukari Indabli, sergent garde frontière 1<sup>er</sup> échelon, en service au poste des douanes de Batomé, est affecté à la brigade des douanes de Lomé, en remplacement de M. Issifou Djabani Boukari muté par décision n° 299-MFAE-MF-SD. du 8 septembre 1961.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

**Frais et honoraires**

N° 193-MFAE-F-FO. du :

22 septembre 1961. — Il est alloué à maître Léon Labbé, Avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, demeurant et domicilié à 37, Avenue d'Iéna-Paris, une somme de cent mille (100.000) francs CFA, soit deux mille (2.000) nouveaux francs à titre d'honoraires dus par la République togolaise dans l'affaire Clement-Cuzin, qui s'est terminée par l'arrêt du conseil d'Etat du 31 mai 1957.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1961, chapitre 30, article 2.

Le montant des honoraires dus sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit de l'intéressé et viré à son compte n° 199 chez MM. Worms et Cie. 45, Boulevard Haussmann à Paris.

### Prêts

#### N° 312-D-MFAE. du :

16 septembre 1961. — Il est accordé aux députés ci-dessous désignés, en vue de leur permettre d'acheter chacun un véhicule pour leurs besoins personnels, des prêts ci-après :

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| M.M. Afolo Philippe, député à l'Assemblée Nationale . . . . .        | 300.000 Frs |
| Amouzou Blaise, député à l'Assemblée Nationale . . . . .             | 300.000 Frs |
| Amegadji A. André, député à l'Assemblée Nationale . . . . .          | 300.000 Frs |
| Koudohah Franck Christophe, député à l'Assemblée Nationale . . . . . | 300.000 Frs |
| Kolor Clément, député à l'Assemblée Nationale . . . . .              | 300.000 Frs |
| Moumouni Mamah, député à l'Assemblée Nationale . . . . .             | 300.000 Frs |
| Nipani Gustave, député à l'Assemblée Nationale . . . . .             | 300.000 Frs |
| Netchenawoe Eric, député à l'Assemblée Nationale . . . . .           | 300.000 Frs |
| Akohn Antoine, député à l'Assemblée Nationale . . . . .              | 300.000 Frs |
| Ogouma Pierre, député à l'Assemblée Nationale . . . . .              | 300.000 Frs |
| Bidé Emmanuel, député à l'Assemblée Nationale . . . . .              | 300.000 Frs |
| Bodé Issifou, député à l'Assemblée Nationale . . . . .               | 300.000 Frs |
| Koudouovoh Michel, député à l'Assemblée Nationale . . . . .          | 300.000 Frs |
| Looky Zakary, député à l'Assemblée Nationale . . . . .               | 300.000 Frs |
| Moustapha Jules, député à l'Assemblée Nationale . . . . .            | 300.000 Frs |
| Philippe Nassar, député à l'Assemblée Nationale . . . . .            | 300.000 Frs |

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1961, chapitre 30, article 7.

Le remboursement de ces prêts sera effectué par mensualités de 12.500 francs pour compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle les prêts sont consentis.

Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### N° 314-D-MFAE-MF. du :

18 septembre 1961. — Il est accordé aux fonctionnaires ci-dessous désignés, en vue de leur permettre d'acheter chacun un véhicule pour leurs besoins personnels, des prêts ci-après :

|                                                                                |         |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------|
| MM. Aladji Cléophas, directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur . . . . . | 300.000 |
| Ames Jenet, contrôleur des taxes municipales . . . . .                         | 300.000 |

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1961, chapitre 30, article 7.

Le remboursement de ces prêts sera effectué par mensualités de 12.500 francs pour compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle les prêts sont consentis.

Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### N° 318-D-MFAE-MF. du :

25 septembre 1961. — Il est accordé aux fonctionnaires ci-dessous désignés, en vue de leur permettre d'acheter chacun un véhicule pour leurs besoins personnels, des prêts ci-après :

|                                                                                                 |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| MM. Dosseh André Michel, secrétaire d'administration, adjoint au contrôleur financier . . . . . | 300.000 |
| Matthia Bob Robert, chargé du protocole à la Présidence de la République . . . . .              | 250.000 |

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1961, chapitre 30, article 7.

Le remboursement de ces prêts sera effectué par mensualités de 12.500 frs pour compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle les prêts sont consentis.

Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Allocations

#### N° 194-MFAE-F-FR. du :

25 septembre 1961. — Est accordée à Mme Veuve Gadegbeku (née Kpatsana), veuve de l'ex-aide-médecin de 2<sup>e</sup> classe Gadegbeku Vivodi Hermann, titulaire d'allocation de retraite n° 331 et décédé à Lomé le 23 juillet 1959, une allocation de veuve au taux annuel de vingt huit mille deux cent cinquante huit (28.258) francs cfa pour compter du 24 juillet 1959.

La dépense résultant du paiement de cette allocation est imputable au budget général du Togo.

## N° 195-MFAE-F-FR. du :

25 septembre 1961. — Est accordée à Mme veuve Doh Reinhard Ambroisia (née Adjeh), veuve de l'ex-infirmier-major de 3<sup>e</sup> classe Doh Reinhard Yao, titulaire de l'allocation de retraite n° 24, décédé le 27 avril 1957, une allocation de veuve au taux annuel de seize mille huit cent quatre vingt quatre (16.884) francs pour compter du 13 avril 1960.

La dépense résultant du paiement de cette allocation est imputable au budget général du Togo.

## N° 196-MFAE-F-FR. du :

25 septembre 1961. — Est accordée à Mme veuve Simon Cécile Kayi (née Tété), veuve du mécanicien-conducteur de 3<sup>e</sup> classe Simon Kouékou Hilaire, décédé à Lomé le 11 juin 1958, une allocation de veuve au taux annuel de quinze mille cent vingt (15.120) francs cfa avec jouissance du 12 juin 1958.

La dépense résultant du paiement de cette allocation est imputable au budget général du Togo.

## Secours après décès

## N° 323-D-MFAE-F-FR. du :

25 septembre 1961. — Un secours après décès de cent cinquante neuf mille cent quatre vingt dix huit (159.198) francs cfa, équivalant à six (6) mois de solde brute (indice local 402), majorée du complément spécial 2/10<sup>e</sup> de M. Quamvi Paul, instituteur, adjoint de 3<sup>e</sup> classe de l'enseignement primaire du Togo, décédé à Lomé le 13 janvier 1961, est accordé à ses orphelins.

Ce secours, imputable au budget général du Togo, chapitre 26, article 7 — exercice 1961, sera mandaté au nom de M. Adadé Théophile, ouvrier du cadre supérieur des CFT en retraite, 13, rue chef Acolatsé à Lomé, tuteur des orphelins du de cujus.

## Rôles

## N° 172-MFAE-CD. du :

20 septembre 1961. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle exercice 1961 ci-après.

| N° DU RÔLE            | AGENCE         | NATURE DES CONTRIBUTIONS | MONTANT DU RÔLE | TOTAL     |
|-----------------------|----------------|--------------------------|-----------------|-----------|
| <b>BUDGET GÉNÉRAL</b> |                |                          |                 |           |
| 244                   | Commune Palimé | B.I.C. . . . .           | 1.137.700       |           |
| 244                   | Commune Palimé | B.N.C. . . . .           | 30.000          |           |
| 244                   | Commune Palimé | I.G.R. . . . .           | 771.430         |           |
|                       |                |                          | 1.939.130       | 1.939.130 |

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million neuf cent trente neuf mille cent trente francs est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1961.

## N° 173-MFAE-CD. du :

20 septembre 1961. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles de régularisation exercice 1961 ci-après.

| N° DES RÔLES           | AGENCES      | NATURE DES CONTRIBUTIONS        | MONTANT DES RÔLES | TOTAL     |
|------------------------|--------------|---------------------------------|-------------------|-----------|
| <b>BUDGET GENERAL</b>  |              |                                 |                   |           |
| 245                    | Lomé commune | Taxe progressive . . . . .      | 5.488.028         |           |
| 246                    | —            | Taxe progressive . . . . .      | 32.165            |           |
| —                      | —            | I.G.R. . . . .                  | 3.000             |           |
| 247                    | —            | I.G.R. . . . .                  | 2.400             |           |
|                        |              |                                 |                   | 5.525.593 |
| <b>BUDGET COMMUNAL</b> |              |                                 |                   |           |
| 245                    | Lomé commune | Taxe civique . . . . .          | 977.350           |           |
| 248                    | —            | Patentes . . . . .              | 256.237           |           |
| —                      | —            | Centimes sur patentes . . . . . | 11.612            |           |
| —                      | —            | Licences . . . . .              | 1.000             |           |
|                        |              | Centimes sur licences . . . . . | 200               |           |
|                        |              | Total . . . . .                 | 1.200             | 1.246.399 |
|                        |              |                                 |                   | 6.771.992 |

**Modificatifs**

**MODIFICATIF** du 25 septembre 1961 à l'arrêté n° 4-MF-FP du 5 janvier 1959 portant rétablissement de l'allocation de veuve accordée à Mme Apaloo Massan Anna, veuve du commis d'administration principal de 1<sup>re</sup> classe de Souza Dominique, décédé le 16 décembre 1947.

*Au lieu de :*

Le taux annuel de cette allocation est fixé à :  
 33.816 francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954  
 50.724 francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955  
 76.088 francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958.

*Lire :*

Le taux annuel de cette allocation est fixé à :  
 28.000 francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954  
 42.000 francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955  
 63.000 francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958.

La restitution des sommes perçues en trop par Mme. Apaloo ne peut être exigée, l'erreur constatée dans la fixation des taux des allocations n'étant pas imputable à l'intéressée.

(Le reste sans changement).

**MODIFICATIF** du 25 septembre 1961 à l'arrêté n° 44-MFAE-F-FR du 10 mars 1961 accordant des majorations pour famille nombreuse à M. Byll Emmanuel, facteur principal hors classe des CFT en retraite.

*Au lieu de :*

Le taux de cette majoration est porté à 15% de sa pension pour compter du 16 janvier 1960 au titre de son enfant 4<sup>e</sup> rang :

Byll John Anani, né le 12 novembre 1943.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à neuf mille six cent trente deux (9.632) francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959.

Quatorze mille quatre cent quarante huit (14.448) francs cfa pour compter du 16 janvier 1960.

*Lire :*

Le taux de cette majoration est porté à 15% de sa pension pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1960 au titre de son enfant 4<sup>e</sup> rang :

Byll John Anani, né le 12 novembre 1943.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à neuf mille six cent trente deux (9.632) francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959.

Quatorze mille quatre cent quarante huit (14.448) francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1960.

(Le reste sans changement).

**MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**RECTIFICATIF** à l'arrêté du 14 septembre 1961 n° 159-MFP du 30 mai 1961 portant ouverture d'un

*Au lieu de :*

Un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) agents techniques du cadre supérieur de la santé sera ouvert à Lomé le lundi 2 octobre 1961 aux candidats réunissant les conditions fixées à l'article 5 — 3<sup>o</sup> de l'arrêté n° 1038-54-CP du 6 décembre 1954 susvisé.

*Lire :*

Un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) agents techniques du cadre supérieur de la santé sera ouvert le lundi 2 octobre 1961, dans les centres ci-après désignés, aux candidats réunissant les conditions fixées à l'article 5 — 3<sup>o</sup> de l'arrêté n° 1038-54-CP du 6 décembre 1954 susvisé :

*concours professionnel*

*Centre de Lomé* — pour les candidats des formations sanitaires de Lomé, Tsévié, Anécho, Palimé, Nuatja et Atakpamé.

*Centre de Sokodé* — pour les candidats des autres formations sanitaires.

(Le reste sans changement)

**Engagements**

N° 762-D-MFP. du :

20 septembre 1961. — Sont engagés en qualité de :

**RÉDACTEUR :**

M. Ekue Nestor

**ANIMATEUR DE PROGRAMMES LOCAL :**

M. Afoudji Yves-Michel

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse, pour servir à la radiodiffusion du Togo.

Ils percevront chacun un salaire mensuel de trente mille (30.000) francs imputable au budget général chapitre 12 — article 9.

MM. Ekue et Afoudji sont classés au groupe IV, local pour les déplacements à effectuer pour et à l'occasion du service.

La présente décision aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1961.

N° 782-D-MFP. du :

26 septembre 1961. — M. Agbavon Oscar est engagé en qualité d'agent permanent 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1961 et affecté

au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique — (Service de la main-d'œuvre).

Son traitement sera imputé au chapitre 24, article 7 du budget général.

**N° 783-D-MFP. du :**

26 septembre 1961. — M. Toovi Sébastien, titulaire du B.E.P.C., est engagé en qualité d'agent permanent 6<sup>e</sup> catégorie échelle A (employé de bureau), pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961, et affecté au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

Son traitement sera imputé au chapitre 24, article 2 du budget général.

**N° 784-D-MFP. du :**

26 septembre 1961. — MM. Laban Eugène et Tèvi Jean, titulaires du diplôme de l'école nationale des douanes à Neuilly (France) sont engagés en attendant leur intégration dans le cadre des inspecteurs des douanes de la République togolaise, en qualité d'inspecteur au salaire mensuel de quarante et un mille (41.000) francs et mis à la disposition du Ministère des finances et des affaires économiques (Service des douanes).

Leur traitement sera imputé au chapitre 14, article 9 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 20 septembre 1961.

**Nominations**

**N° 287-MFP. du :**

26 septembre 1961. — Sont nommés instituteurs adjoints stagiaires du cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire du Togo, les anciens élèves de l'école normale d'Atakpamé, dont les noms suivent, titulaires du certificat de fin d'études normales :

|                  |                    |
|------------------|--------------------|
| Tabiou Boucar    | N'Kekpo Améfia     |
| Akpokli Joël     | Bello Tessi        |
| Messavussu Laure | Amedegnato Eloi    |
| Adorgloh Martin  | Barrigah Christian |
| Ahadji William   | Ahadji Frieda      |
| Hemou Daniel     | Rudy Ekue Ayi      |
| Assignon Robert  | d'Almeida Gaëtan   |
| Deti Paul        | Amedjrovi Marcel   |
| Danklou Akakpovi | Atchou Georges     |
| Bawa Moumouni    |                    |

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'éducation nationale.

Leurs émoluments seront imputés au chapitre 27, article 7 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 2 octobre 1961.

**Affectations**

**N° 751-D-MFP. du :**

15 septembre 1961. — M. Sodame Eugène dit Morère, aide-conducteur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des travaux agricoles, en service aux affaires sociales, et suspendu de ses fonctions par arrêté n° 213-MFP du 2 août 1961, est remis à la disposition du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts.

La présente décision aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1961.

**N° 776-D-MFP. du :**

23 septembre 1961. — Le Dr. Rodolfo J. Cavallo-Serra, en instance d'engagement sous contrat et arrivé à Lomé, par avion le 15 septembre 1961, est mis à la disposition du Ministre de la santé publique.

**N° 781-D-MFP. du :**

26 septembre 1961. — M. Kodjovi Gaspard, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre supérieur des SAFC, en service à Sokodé, est affecté à la circonscription administrative d'Atakpamé, en remplacement de M. Wilson Raymond, secrétaire d'administration, qui reçoit une autre affectation.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 12 article 5 du budget général.

M. Wilson Raymond, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre supérieur des SAFC en service à Atakpamé, est mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 14 article 2 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de mise en route des intéressés.

**N° 794-D-MFP. du :**

28 septembre 1961. — M. Tchecouvi Christophe, commis de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur des SAFC, en service au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, est mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques (Service des finances).

Ses émoluments seront imputés au chapitre 14 article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

**Imputation budgétaire**

**N° 755-D-MFP. du :**

16 septembre 1961. — La solde et les accessoires de solde de M. Johnson Patrice, greffier de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, nommé par intérim chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, rece-

veur des domaines, conservateur de la propriété foncière et curateur aux successions et biens vacants, par décision n° 36-D-PM-MFP du 15 mars 1961 seront imputés, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961, au chapitre 14 article 11 du budget général.

#### **Rappels d'ancienneté**

N° 275-MFP. du :

20 septembre 1961. — Un rappel d'ancienneté de trois (3) ans quatre (4) mois deux (2) jours pour services militaires est attribué dans son emploi actuel à M. Karsoua Kontré, agent de police 1<sup>er</sup> échelon du cadre local du Togo.

#### **Disponibilité**

N° 285-MFP. du :

26 septembre 1961. — M. Kponton Louis, instituteur adjoint stagiaire du cadre dit supérieur de l'enseignement primaire du Togo, en service à l'école normale d'Atakpamé, est placé, sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement, pour une durée d'un (1) an renouvelable, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961.

#### **Détachement**

N° 286-MFP. du :

26 septembre 1961. — Il est mis fin pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961, au détachement auprès du gouvernement de la République de Guinée, de Mme Etche, née Obimpe Rose, infirmière-adjointe 2<sup>e</sup> échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo.

Mme Etche est remise à la disposition du Ministre de la santé publique.

#### **Licenciements**

N° 277-MFP. du :

20 septembre 1961. — M. Agbodo Pierre, ouvrier de 3<sup>e</sup> classe du cadre local des travaux publics du Togo, est licencié de son emploi pour insuffisance professionnelle, en application des dispositions de l'article 101 de la loi n° 58-66 du 1<sup>er</sup> décembre 1958, portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise.

M. Agbodo Pierre percevra, à cet effet, une indemnité de licenciement dans les conditions fixées par l'article 102 de la loi n° 58-66 du 1<sup>er</sup> décembre 1958.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 7 juillet 1961.

N° 774-D-MFP. du :

23 septembre 1961. — M. Adjibao Christophe, agent permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle C, du service de la statistique, est licencié de son emploi, pour faute grave en service.

M. Adjibao aura droit à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

#### **Suspensions de fonctions**

N° 270-MFP. du :

15 septembre 1961. — M. Nicoué Kouété Albert, aide-conducteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des travaux agricoles, chef de la circonscription agricole de Lomé, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Nicoué n'aura droit qu'à la moitié de son traitement, dégagé de tous accessoires à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 283-MFP. du :

23 septembre 1961. — Mme Nabadé (née Wangara Anne), monitrice-adjointe 4<sup>e</sup> échelon du cadre local de l'enseignement primaire du Togo, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendue de ses fonctions, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, Mme Nabadé n'aura droit qu'à la moitié de son traitement, dégagé de tous accessoires, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 290-MFP. du :

28 septembre 1961. — M. Akakpo Adjoh Léonard, conducteur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur de l'agriculture de l'ex-AOF, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions, pour compter du 27 septembre 1961.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Akakpo n'aura droit à aucun traitement à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

#### **Démission**

N° 779-D-MFP. du :

26 septembre 1961. — Est acceptée, pour compter du 25 septembre 1961, la démission de son emploi offerte par M. Johnson Apam Gabriel, docteur-es-sciences d'Etat, directeur adjoint de l'enseignement.

#### **Révocations**

N° 278/MFP du :

20 septembre 1961. — M. Anika William, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe du cadre dit supérieur de l'enseignement primaire du Togo, est révoqué de

ses fonctions, pour compter du 16 juin 1961, pour faute grave en service.

M. Anika, qui n'est pas révoqué pour l'un des motifs exposés à l'article 33 du décret n° 50-461 du 21 avril 1950, peut prétendre, conformément aux dispositions de l'article 40 du même décret au remboursement direct et immédiat des retenues pour pensions subies d'une manière effective sur son traitement.

N° 279/MFP du :

20 septembre 1961. — M. Tossou John, agent de police 2<sup>e</sup> échelon du cadre local du Togo, est révoqué de ses fonctions, pour compter du 5 juin 1961, pour faute grave en service.

M. Tossou, qui n'est pas révoqué pour l'un des motifs exposés à l'article 37 du décret du 29 mars 1954, peut prétendre au remboursement direct et immédiat des retenues pour pensions subies d'une manière effective sur son traitement.

#### Additif

Additif du 22 septembre 1961 à la décision n° 492/MFP du 10 juin 1961, portant engagement.

#### Après :

M. Attongoh Tchao Christian est engagé en qualité d'agent permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A (employé de bureau) pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1961, et mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur pour servir à la circonscription administrative de Sokodé (poste administratif de Sotoboua).

Ses émoluments seront imputés au chapitre 12, article 5 du budget général.

#### Ajouter :

M. Attongoh Tchao Christian conserve le bénéfice de l'ancienneté acquise depuis le 7 août 1944, date de son premier engagement dans l'administration.

(Le reste sans changement).

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

*ARRETE interministériel n° 17/INT-INFO/MFAE/MF du 19 septembre 1961 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Nuatja, exercice 1960.*

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des finances,

Vu la loi n° 59-37 du 9 mai 1959 portant organisation des conseils de circonscription modifiée par la loi n° 59-64 du 6 novembre 1959;

Vu le décret n° 60-27 du 10 février 1960 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1960;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil de circonscription de Nuatja en date du 30 juin 1961;

#### ARRETENT :

ARTICLE PREMIER. — Le compte administratif de la circonscription de Nuatja, exercice 1960 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : sept millions sept cent quarante sept mille trois cent soixante dix sept francs (7.747.377 francs);

En dépense à la somme de : sept millions quatre vingt dix sept mille deux cent douze francs (7.092.212 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de : six cent cinquante mille cent soixante cinq francs (650.165 francs), qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1961.

ART. 2. — Sont annulés les crédits restants disponibles faute d'emploi constatés à la clôture de l'exercice 1960 et s'élevant au total à : un million huit cent soixante onze mille quatre cent quatre vingt huit francs (1.871.488 francs).

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 19 septembre 1961

Le Ministre de l'Intérieur,

Th. MALLY

Le Ministre des Finances,

H. D. Coco

*ARRETE interministériel n° 18/INT-INFO/MFAE/MF du 19 septembre 1961 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Nuatja, exercice 1961.*

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des finances,

Vu la loi n° 59-37 du 9 mai 1959 portant organisation des conseils de circonscription modifiée par la loi n° 59-64 du 6 novembre 1959;

Vu l'arrêté n° 17 du 19 septembre 1961 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Nuatja, exercice 1960;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 30 juin 1961 du conseil de circonscription de Nuatja;

#### ARRETENT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget additionnel de la circonscription de Nuatja, exercice 1961, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : six cent cinquante mille cent soixante cinq francs (650.165 francs).

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 19 septembre 1961

Le Ministre de l'Intérieur,

Th. MALLY

Le Ministre des finances,

H. D. Coco

**ARRETE interministériel n° 19/INT-INFO/MFAE/MF**  
du 28 septembre 1961 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Lomé, exercice 1960.

Le Ministre de l'intérieur et le Ministre des finances,

Vu la loi n° 59-37 du 9 mai 1959 portant organisation des conseils de circonscription modifiée par la loi n° 59-64 du 6 novembre 1959;

Vu le décret n° 60-34 du 4 mars 1960 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1960;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 11 août 1961 du conseil de circonscription de Lomé;

### ARRETENT :

**ARTICLE PREMIER.** — Le compte administratif de la circonscription de Lomé, exercice 1960, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : sept millions cent quatre vingt huit mille six cent trente sept francs (7.188.637 francs);

En dépenses à la somme de : cinq millions neuf cent soixante douze mille neuf cent six francs (5.972.906 francs) faisant apparaître un excédent de recettes de : un million deux cent quinze mille sept cent trente et un francs (1.215.731 francs) qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1961.

**ART. 2.** — Sont annulés les crédits restants disponibles, faute d'emploi constatés à la clôture de l'exercice 1960 et s'élevant au total à : neuf millions neuf cent trente sept mille cent douze francs (9.937.112 francs).

**ART. 3.** — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 septembre 1961

*Le Ministre de l'intérieur,*

Th. MALLY

*Le Ministre des finances,*

H. D. Coco

**ARRETE interministériel n° 20/INT-INFO/MFAE/MF**  
du 28 septembre 1961 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Lomé, exercice 1961.

Le Ministre de l'intérieur et le Ministre des finances,

Vu la loi n° 59-37 du 9 mai 1959 portant organisation des conseils de circonscription modifiée par la loi n° 59-64 du 6 novembre 1959;

Vu l'arrêté n° 19 du 28 septembre 1961 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Lomé, exercice 1960;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 11 août 1961 du conseil de circonscription de Lomé;

### ARRETENT :

**ARTICLE PREMIER.** — Le budget additionnel de la circonscription de Lomé exercice 1961, est approuvé

et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : quatre millions huit cent soixante treize mille neuf cent trente et un francs (4.873.931 francs).

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 septembre 1961

*Le Ministre de l'intérieur,*

Th. MALLY

*Le Ministre des finances,*

H. D. Coco

### Affectations

N° 136/D/INT-INFO du :

18 septembre 1961. — M. Edjossan Benoît, agent de police de 1<sup>er</sup> échelon, en service au commissariat de police de la ville de Lomé, est affecté au commissariat de police spéciale du Réseau des C.F.T., en remplacement de M. Kariman Lamidi, qui reçoit une autre affectation.

M. Kariman Lamidi, agent de police de 1<sup>er</sup> échelon, en service au commissariat de police du Réseau des C.F.T., est affecté au commissariat de police de la ville de Lomé.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 142/D/INT-GT du :

20 septembre 1961. — Sont affectés pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961 :

*Au peloton mobile de Sokodé*

Kossou Emmanuel, garde 2<sup>o</sup> échelon, n° mle 2166, du dépôt de Lomé.

*Au centre d'instruction de Lomé*

Koughégna Denis, garde 1<sup>er</sup> échelon, n° mle 2387, du P.M. de Sokodé.

N° 144/D/INT-GT du :

21 septembre 1961. — Sont affectés pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961 :

*Au peloton de Bassari*

Mensah Philippe, adjudant-chef, n° mle 1307, du peloton de Lomé

*Au peloton de Lomé*

Kalaou Bernard, adjudant-chef, n° mle 1244, du peloton de Bassari

Dansi Akpadji, adjudant, n° mle 1392, du dépôt des gardes de Lomé

Kombaté Laré, brigadier 2<sup>o</sup> échelon, n° mle 1676, du dépôt des gardes de Lomé

Douti Koutoumpa, garde 1<sup>er</sup> échelon, n° mle 2320, du dépôt des gardes de Lomé

Sami Augustin, garde 1<sup>er</sup> échelon, n° mle 2355, du dépôt des gardes de Lomé

Kodjo Komi, garde 1<sup>er</sup> échelon, n° mle 2364, du dépôt des gardes de Lomé

Kpangba Tchambago, garde 1<sup>er</sup> échelon, n° mle 2354, du dépôt des gardes de Lomé.

*Au centre d'instruction de Lomé*

Abalo Edouard, brigadier 3<sup>e</sup> échelon, n° mle 1301, du peloton de Lomé.

**N° 145/D/INT-INFO du :**

21 septembre 1961. — M. Boutora Etienne Takpa, instituteur adjoint stagiaire, précédemment secrétaire du Conseil de circonscription administrative de Niamtougou, est mis à la disposition du Ministre de la fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

**N° 146/D/INT-INFO du :**

25 septembre 1961. — Les fonctionnaires de police dont les noms suivent, reçoivent les affectations suivantes :

*Au commissariat de police de Lomé*

M. Ollanlo Emmanuel, adjudant-chef de police, en service à la direction de la Sûreté nationale.

M. Bangué Laré, agent de police, 2<sup>e</sup> échelon, en service à la direction de la Sûreté nationale.

*A la direction de la Sûreté nationale*

M. Dédjeh Paul, brigadier de police 1<sup>er</sup> échelon, en service au commissariat de police de Lomé.

M. Toffa Patrice, agent de police 1<sup>er</sup> échelon, en service au commissariat de police de Lomé.

*Au commissariat de police de Dapango*

M. Logobina Etienne, brigadier de police 1<sup>er</sup> échelon, en service au commissariat de police de Lomé.

*Au commissariat de police de Badou*

M. Laré Dago, brigadier-chef de police 2<sup>e</sup> échelon, en service au commissariat de police de Sokodé.

*Au commissariat de police de Lama-Kara*

M. Ahouadjinou Michel, brigadier de police 2<sup>e</sup> échelon, en service au commissariat de police de Sokodé.

*Au commissariat de police de Sokodé*

M. Gouby Samuel, brigadier de police 1<sup>er</sup> échelon, en service au commissariat de police de Badou.

M. Bruce Charles, brigadier-chef de police 2<sup>e</sup> échelon, en service au commissariat de police de Lama-Kara.

*Au commissariat de police de Lomé*

M. Ahou Appolinaire, agent de police 1<sup>er</sup> échelon, en service au commissariat de police de Lama-Kara.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

**Avancements d'échelon**

**N° 56/INT-GT du :**

23 septembre 1961. — Il est constaté l'avancement d'échelons pour les gardes dont les noms suivent :

*du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> échelon*

p.c. du 1-10-61 : Gbévé Emmanuel, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2206, du dépôt à Lomé

p.c. du 1-10-61 : Kougbadji Stanislas, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2199, du dépôt à Lomé

p.c. du 1-10-61 : Hoeho Agbagla, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2204, du dépôt à Lomé

p.c. du 1-10-61 : Kangni Francis, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2213, du dépôt à Lomé

p.c. du 1-10-61 : Kpakpao Adolphe, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2202, du dépôt à Lomé

p.c. du 1-10-61 : Yodor Ezy, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2217, du dépôt à Lomé

p.c. du 1-10-61 : Parou Djayouri, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2215, du dépôt à Lomé

p.c. du 1-10-61 : Ganké Kodjo, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2203, du peloton de Lomé

p.c. du 1-10-61 : Macré Ali Paul, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2197, du peloton d'Anécho

p.c. du 1-10-61 : Bodjona Raphaël, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2211, du peloton d'Anécho

p.c. du 1-10-61 : Djobo Tchangané, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2200, du peloton d'Atakpamé

p.c. du 1-10-61 : Ekoué Bessan, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2148, du dépôt à Lomé

p.c. du 1-10-61 : Angba Ouyanka Léonard, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2216, du peloton de Sokodé

p.c. du 1-10-61 : Moussa Dermané, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2207, du peloton de Sokodé

p.c. du 1-10-61 : Koka Tikená, garde 1<sup>er</sup> échelon, mle 2205, du peloton de Bassari.

**Engagements - Licenciements**

**N° 137/D/INT-INFO du :**

20 septembre 1961. — M. Mamah Etienne est engagé en qualité d'agent administratif et d'état-civil de Soumdina (circonscription de Lama-Kara), en remplacement de M. Lokou Jean, démissionnaire.

L'intéressé aura droit à un salaire mensuel de trois mille (3.000) francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1961, chapitre 12, article 6.

En outre, il pourra avoir droit sur les fonds du budget de circonscription à l'indemnité prévue pour les agents d'état-civil par l'article 4 de l'arrêté n° 384-54/AP du 21 avril 1954.

La présente décision prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> août 1961.

## N° 138/D/INT-INFO du :

20 septembre 1961. — M. Koulan Joachim, secrétaire administratif et d'état-civil, actuellement en service à Massédéna (circonscription de Niamtougou), est licencié de son emploi.

M. Esso Alexandre est engagé en qualité de secrétaire administratif et d'état-civil pour servir à Massédéna, en remplacement de M. Koula Joachim, licencié.

L'intéressé aura droit à un salaire mensuel de trois mille (3.000) francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1961, chapitre 12, article 6.

En outre, il pourra avoir droit sur les fonds du budget de circonscription à l'indemnité prévue pour les agents d'état-civil par l'article 4 de l'arrêté n° 384-54/AP du 21 avril 1954.

La présente décision prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> août 1961.

## N° 139/D/INT-INFO du :

20 septembre 1961. — M. Djimila Kalifa, secrétaire du chef de Canton de Timbou (circonscription de Dapango), est licencié de son emploi.

M. Laguebande Kayala est nommé secrétaire du chef de canton de Timbou, en remplacement de M. Djimila Kalifa, licencié.

M. Laguebande Kayala aura droit en cette qualité à une indemnité annuelle de soixante deux mille (62.000) francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1961, chapitre 12, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1961.

**Retraites**

## N° 54/INT-GT du :

20 septembre 1961. — Le garde 3<sup>e</sup> échelon, Boliou Balkpèb, n° mle 1613, en service au peloton des gardes togolais de Sokodé, est mis à la retraite d'office pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1961 dans les conditions fixées par l'arrêté n° 112 du 20 février 1937 et rayé le dit jour des contrôles actifs du Corps de la garde togolaise.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

## N° 55/INT-GT du :

20 septembre 1961. — Le garde 3<sup>e</sup> échelon, Soga Sogné, n° mle 1496, en service au peloton des gardes togolais de Lama-Kara, est mis à la retraite d'office pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 dans les conditions fixées par l'arrêté n° 112 du 20 février 1937 et rayé le dit jour des contrôles actifs du Corps de la garde togolaise.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

**Libération conditionnelle - Interdiction de séjour**

## N° 53/INT-INFO du :

20 septembre 1961. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Akakpo Gbénou, détenu à la prison civile d'Atakpamé (circonscription dudit), né vers 1917 à Amégbran (circonscription d'Anécho), fils de Akakpo et de Kédjin, demeurant à Vo-Hagou (circonscription d'Anécho), condamné pour tentative d'escroquerie à trois ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour par le tribunal correctionnel d'Atakpamé.

Le séjour dans toute l'étendue de la République togolaise, à l'exception de la circonscription d'Anécho, est interdit à Akakpo Gbénou pour une durée de dix ans, à compter du jour de sa libération.

Les infractions aux prescriptions de l'article 2 du présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du Code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la Sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES  
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

*ARRETE N° 21/MTP/Mines du 26 septembre 1961 autorisant la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin à occuper effectivement les terrains nécessaires au développement de l'exploitation des phosphates pour une période quinquennale dans la région de Hahotoé.*

Le Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications,

Vu le décret du 26 octobre 1927 réglementant la recherche et l'exploitation des gîtes de substances minérales au Togo et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu les décrets n° 57-46 à 57-50 du 5 avril 1957, n° 59-29 à 59-40 du 23 février 1959 et n° 60-112, 60-113 du 6 décembre 1960 accordant dix-neuf concessions minières à la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin;

Vu le décret n° 59-88 du 21 mai 1959 autorisant la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin à occuper les terrains nécessaires à la mise en exploitation du gisement de phosphate de chaux qui lui a été concédé dans les circonscriptions d'Anécho et de Tsévié et à exécuter les travaux correspondants;

Vu le décret n° 59-103 du 30 juin 1959 instituant une commission technique chargée de suivre et de constater les opérations relatives à l'indemnisation des propriétaires privés, locataires ou usagers notoires des terrains susvisés;

Vu l'arrêté n° 185/PM/MTP. du 17 août 1959 affectant un nouvel emplacement à usage de cimetière pour le village d'Hahotoé;

Vu les demandes du 28 mai 1959, du 25 juin 1959 et du 24 septembre 1959 de la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin à l'effet d'être autorisée à occuper effectivement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux prévus à l'article premier du décret n° 59-88 du 21 mai 1959 et les plans joints;

Vu les procès-verbaux des enquêtes de commodo et incommodo ayant eu lieu dans les cercles d'Anécho et de Tsévié aux mois de juin-juillet-septembre et octobre 1959 et les avis conséquents des Commandants de Cercles d'Anécho et de Tsévié, Commissaires enquêteurs;

Vu les procès-verbaux de constatation des accords en date des 16 et 27 juillet 1959 - 23 septembre 1959 et des 19 et 30 octobre 1959, ainsi que les procès-verbaux de clôture correspondants en date du 27 juillet 1959 - 23 septembre 1959 et des 19 et 30 octobre 1959 des travaux de la commission technique relatifs aux modalités d'indemnisation des propriétaires privés, locataires ou usagers notoires des terrains nécessaires à l'exécution des travaux prévus à l'article premier du décret n° 59-88 du 21 mai 1959;

Vu les décrets n° 59-168 du 19 octobre 1959, n° 59-188 et n° 59-189 du 3 décembre 1959 autorisant la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin à occuper effectivement les terrains nécessaires à la mise en valeur des phosphates ayant fait l'objet des demandes précitées;

Vu la demande de la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin en date du 31 octobre 1960 complétée le 12 juin 1961 et les plans joints demandant l'autorisation d'occuper effectivement les terrains nécessaires au développement normal de l'exploitation des phosphates pour une période quinquennale conformément à l'article 2 du décret n° 59-88 du 21 mai 1959;

Vu la note n° 325/Mines du 13 juin 1961 du Directeur des Mines et de la Géologie concernant l'occupation des terrains nécessaires à l'exploitation des phosphates par la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin;

Vu les procès-verbaux en date du 16 juin 1961 constatant les accords passés à Hahotoé conformément au plan déposé et visé par la Commission et le procès-verbal de clôture du même jour des travaux de la Commission technique instituée par le décret n° 59-103 du 30 juin 1959;

Vu la lettre en date du 16 juin 1961 du Directeur de la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin à M. le Président de la Commission technique concernant l'éventualité d'une révision des surfaces louées;

Vu le rapport n° 368/Mines du 30 juin 1961 du Directeur des Mines et de la Géologie;

Sur la proposition du Directeur des Mines et de la Géologie;

#### ARRETE :

**ARTICLE PREMIER.** — Conformément aux prescriptions de l'article 2 du décret n° 59-88 du 21 mai 1959, la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin est autorisée à occuper effectivement temporairement, en vue de permettre le déroulement normal de l'exploitation des phosphates, et pour une durée de cinq ans à compter du 17 juin 1961 les terrains figurant sur le plan parcellaire au 1/1.000 n° 651 du 22 novembre 1960 (soumis et visé par la commission technique le 16 juin 1961 et reporté sur le plan au 1/2.000 n° 569) et détaillés ci-après :

— parcelles n° 3d — 115 — 116 — 117 — 118 — 119 — 120 — 121 — 122 — 123 — 124 et 125.

**ART. 2.** — Le prix de location annuelle des terrains énumérés à l'article premier sera payable aux propriétaires, occupants ou usagers notoires intéressés par fraction trimestrielle et d'avance.

**ART. 3.** — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 septembre 1961

P. AMEGEE.

#### Engagement

N° 246/D/MTP du :

16 septembre 1961. — Mlle Amoudji Dora est engagée à titre précaire et essentiellement révocable, en qualité de dactylographe 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, et affectée à l'imprimerie nationale, à Lomé.

Le salaire de l'intéressée est imputable au budget d'équipement chapitre 3c-1-4.

La présente décision aura effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1961.

#### Affectations

N° 249/D/MTP du :

19 septembre 1961. — M. Abochi Augustin, contre-maitre de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur des travaux publics du Togo, de retour de stage de formation professionnelle en Belgique, est affecté à la subdivision des travaux publics du centre à Atakpamé.

La solde de l'intéressé reste imputable au budget général, chapitre 18, article 6.

La présente décision aura effet pour compter du 11 août 1961.

N° 251/D/MTP du :

19 septembre 1961. — M. Gnassounou Richard, secrétaire d'administration principal 1<sup>er</sup> échelon, chef du secrétariat de la direction des travaux publics, est mis à la disposition du directeur du Réseau des chemins de fer et du wharf, pour procéder à l'inventaire du matériel du fonds de roulement du magasin général (Comptabilité-Matières).

La solde de l'intéressé reste imputée au budget général, chapitre 18, article 6.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

N° 261/D/MTP du :

25 septembre 1961. — Les agents permanents et manœuvres des travaux publics dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes :

MM. Koffi Agossa, conducteur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Ahli Amouzou.

Daga Maurice, conducteur journalier 1<sup>re</sup> zone, en service à Atakpamé, est affecté à Lomé, en remplacement de M. Djossou Gbéhoun-dji, muté à Atakpamé.

Djossou Gbéhoun-dji, conducteur permanent de 1<sup>re</sup> catégorie échelle A, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Daga Maurice, muté à Lomé.

Wilson Michel, aide-peintre journalier, en service à Atakpamé, est affecté à Lomé, en remplacement de M. Tométy Kankoe, muté à Atakpamé.

Tométy Kankoe, peintre permanent de 1<sup>re</sup> catégorie échelle A, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Wilson Michel, muté à Lomé.

Adékounlé Sylvain, chauffeur permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Moreira Dominique, muté à Lomé.

Sewodo Corneille, menuisier permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à Atakpamé, est affecté à Lomé, en remplacement de M. Ayivi Emmanuel, muté à Atakpamé.

Ayivi Emmanuel, menuisier permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Sewodo Corneille, muté à Lomé.

Bakénon Pius, manœuvre journalier, en service à Atakpamé, est affecté à Lomé, en remplacement de M. Havon Koffi, muté à Atakpamé.

Havon Koffi, manœuvre de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> zone, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Bakénon Pius, muté à Lomé.

Gbédé Iférou, manœuvre journalier, en service à Atakpamé, est affecté à Lomé, en remplacement de M. Haménou Kouglénou, muté à Atakpamé.

Haménou Kouglénou, manœuvre de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> zone, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Gbédé Iférou, muté à Lomé.

Sédjro Théophile, mécanicien permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à Palimé, est affecté à Mango, en renforcement d'effectif.

Les salaires des intéressés restent imputables sur les fonds de travaux.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

#### N° 262/D/MTP du :

25 septembre 1961. — Les fonctionnaires et agents des travaux publics dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes :

Mme Avor Dorothée, dactylographe permanente de 2<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à Atakpamé est affectée à Sokodé.

MM. Magnon Nestor, dactylographe permanent de 1<sup>re</sup> catégorie échelle B, en service à Sokodé, est affecté à Atakpamé, en remplacement Mme Avor Dorothée, mutée à Sokodé.

Abbey Alfred, ouvrier de 5<sup>e</sup> classe des T.P., en service à Atakpamé, est affecté à Lomé, en remplacement de M. Dossou Gnavé, muté à Atakpamé.

Agboku Marcus, commis-magasinier permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à Atakpamé, est affecté à Sokodé, en remplacement de M. Limoan Germain, muté à Lomé.

Limoan Germain, commis des S.A.F.C. du Togo de 1<sup>re</sup> classe, en service à Sokodé, est affecté à Lomé — direction T.P. (Compabilité).

Atitsogbé Kodjo Hubert, commis permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à Atakpamé, est affecté à Lomé (Service Auto), en complément d'effectif.

Akuesson Bernard, aide-comptable de 2<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Atitsogbé Kodjo Hubert, muté à Lomé.

Soglo Hypolite, mécanicien de 2<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à Atakpamé, est affecté à Lomé.

Azario Emile, comptable permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle D, en service à Lomé est affecté à Mango, en complément d'effectif.

Les émoluments des intéressés restent imputables au budget général, chapitre 18, article 6.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

#### N° 263/D/MTP-PT du :

25 septembre 1961. — M. Akoué Séraphin, surveillant de lignes permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, précédemment en service à Lomé, est affecté au bureau de postes d'Anécho pour compter du 16 octobre 1961, en remplacement numérique de M. Ako-gbé Raphaël, titulaire d'un congé administratif.

M. Adigo Grégoire, commis permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle B des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Tsévié, est affecté au B.C.T.R. de Lomé, en remplacement de Johnson Michel, qui reçoit une autre affectation.

M. Johnson Michel, commis permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service au B.C.T.R. de Lomé, est affecté au bureau de postes de Tsévié, en remplacement numérique de M. Adigo Grégoire, affecté à Lomé.

M. Adangbalo Kossi Grégoire, surveillant de lignes permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle B des postes et télécommunications, précédemment en service à Lomé, est affecté à Tabligbo pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961, en remplacement numérique de M. Kouessan Georges, titulaire d'un congé administratif.

M. Hauptmann Jean-Pierre, commis du cadre local des postes et télécommunications de la Côte d'Ivoire en instance d'intégration dans le cadre du Togo est affecté au bureau de Sokodé, en remplacement de M. Ako Gervais, qui reçoit une autre affectation.

M. Ako Gervais, agent permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Sokodé, est affecté à Tabligbo en qualité de gérant de l'agence postale de ladite localité, en remplacement de M. Hauptmann, affecté à Sokodé.

La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature en ce qui concerne MM. Adigo Grégoire, Johnson Michel et Ako Gervais.

N° 264/D/MTP du :

25 septembre 1961. — M. Tchédre Kassim, contremaître de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à Atakpamé, est mis à la disposition du Ministre de la fonction publique.

#### Rétrogradation

N° 256/D/MTP-CFT du :

22 septembre 1961. — L'agent permanent Midékor Emile, mle 11.642, échelle E échelon 7, en service au Réseau des chemins de fer et du wharf (Voie et Bâtiments), est rétrogradé à l'échelle D pour le motif suivant :

« Négligence grave en service ayant occasionné un manque de 400 stères de bois de chauffe à la coupe d'Amakpavé ».

#### Licenciement

N° 242 bis/D/MTP-CFT du :

15 septembre 1961. — Le chef de train permanent Etorh Norbert, mle 11.753, échelle C échelon 1, engagé le 5 mai 1961, en service au Réseau des chemins de fer du Togo (Exploitation), est licencié de son emploi pour faute grave en service.

En raison du motif de son licenciement (faute grave) M. Etorh Norbert ne peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de l'intéressé qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 5 mai 1961, une indemnité compensatrice de congé égale à 5 jours de salaire.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

#### Engagement

N° 109/D/MA-EL du :

27 septembre 1961. — M. Abalo Christian est engagé en qualité de vaccinateur-vétérinaire de 1<sup>re</sup> catégorie échelle A, pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1961.

Le salaire de l'intéressé est imputable au budget général, chapitre 20, article 5, exercice 1961.

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Nominations

N° 114/D/MEN du :

19 septembre 1961. — M. Agbétiafa Michel, instituteur de 5<sup>e</sup> classe du cadre supérieur de l'enseignement primaire de l'ex-AOF, est nommé dans les

fonctions d'inspecteur primaire pour la circonscription de Lama-Kara avec résidence à Lama-Kara.

M. Folligan Jean, instituteur de 6<sup>e</sup> classe du cadre supérieur du Togo, est nommé adjoint au directeur de l'enseignement avec résidence à Lomé.

La présente décision aura effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961.

#### Cours de spécialités

N° 116/D/MEN du :

28 septembre 1961. — Les fonctionnaires et assimilés, professeurs et chargés de cours à l'école normale d'Atakpamé percevront pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1960-61 (avril-mai-juin) des indemnités pour les heures de cours de spécialités et pour les heures de suppléances dont le total hebdomadaire est fixé en regard de leurs noms conformément aux taux fixés par l'arrêté n° 22/PM-MIP du 30 janvier 1958 et aux catégories désignées ci-après :

*Taux des instituteurs : 18 heures*

M. Estrade René : 4 heures par semaine

Mme Estrade Renée : 1 h. 30 par semaine

*Taux des instituteurs-adjoints stagiaires : 18 heures*

M. Kponton Louis : 1 heure par semaine

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1961, chapitre 26, article 5.

Ces indemnités sont payables sur le vu d'une attestation du travail effectué établie par le directeur de l'école normale d'Atakpamé, et certifiée conforme par le directeur de l'enseignement.

N° 117/D/MEN du :

28 septembre 1961. — Les fonctionnaires et assimilés, professeurs et chargés de cours au Collège technique de Sokodé percevront pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1960-61 (avril-mai-juin) des indemnités pour les heures de cours de spécialités et pour les heures de suppléances dont le total hebdomadaire est fixé en regard de leurs noms conformément aux taux fixés par l'arrêté n° 22/PM-MIP du 30 janvier 1958 et aux catégories désignées ci-après :

*Taux des adjoints d'enseignement : 18 heures*

MM. Dailiez Laurent : 5 heures par semaine

Haselvander Marcel : 9 heures par semaine

*Taux des instituteurs : 18 heures*

Mme Jolivet Georgette : 6 heures par semaine

MM. Deboffe Francis : 7 heures par semaine

Améla Nicolas : 9 heures par semaine

Ashiabor Chistian : 1 heure par semaine

Gnassounou Venance : 2 heures par semaine

Tessilimi Nourou : 5 heures par semaine

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1961, chapitre 26, article 5.

Ces indemnités sont payables sur le vu d'une attestation du travail effectué établie par le directeur de l'école pratique de commerce et d'industrie de Sokodé, et certifiée conforme par le directeur de l'enseignement.

### C. A. P.

N° 113/D/MEN du :

19 septembre 1961. — Sont déclarés admis à l'examen du Certificat d'Aptitude Pédagogique, session 1960, en vue de leur intégration dans le cadre supérieur des instituteurs, les instituteurs-adjoints dont les noms suivent :

|                    |                  |
|--------------------|------------------|
| Edorh Zinsou       | Géraldo Afizou   |
| Ywassa Philomène   | Schneider Ernest |
| Lawson Abraham     | Atsu Emmanuel    |
| Goeh Jean Spès     | Baba Emmanuel    |
| Kuéviakoé Valentin | Folly Honoré     |
| Ayéfouni Félix     | Messan Daniel.   |

### Rectificatifs

#### RECTIFICATIF

du 16 septembre 1961 à la décision n° 92/MEN du 29 juin 1961 fixant la liste des candidats admis au concours d'entrée en 6<sup>e</sup> des établissements secondaires.

Au lieu de :

Collège Moderne et EPCI de Sokodé :  
Agbokou Afiavi Madeleine : O. Pagouda

Lire :

Lycée Bonnacarrère de Lomé :  
Agbokou Afiavi Madeleine : O. Pagouda

(Le reste sans changement).

#### RECTIFICATIF

du 19 septembre 1961 à la décision n° 105/MEN du 10 août 1961 chargeant de cours de spécialités des fonctionnaires de l'enseignement du second degré et assimilés pendant le 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 1960-61 (avril-mai-juin) 1961.

Au lieu de :

Taux des instituteurs principaux : 20 heures

Lire :

Taux des instituteurs principaux : 18 heures

(Le reste sans changement).

#### RECTIFICATIF

du 27 septembre 1961 à la décision n° 99 du 17 juillet 1961 chargeant un fonctionnaire d'intérim au Collège Moderne de Sokodé.

Au lieu de :

du 1<sup>er</sup> juillet au 17 septembre

Lire :

du 1<sup>er</sup> juillet au 28 septembre

(Le reste sans changement).

## MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

### Engagement définitif

N° 90/D/MSP du :

23 septembre 1961. — Sont définitivement engagées en qualité de gardes-malades de 1<sup>re</sup> catégorie échelle A, pour compter du 10 juin 1961.

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| Mlles Amouzou Georgette | Kokou Caroline    |
| Denoo Sybil             | Adjabaho Paulette |
| Téodor Yvonne           |                   |

Leur traitement reste imputable au chapitre A, article 1<sup>er</sup> du budget du C.N.H.

### Clinique

N° 11/MSP du :

15 septembre 1961. — Une autorisation d'ouvrir une clinique à Lomé, est accordée à M. Johnson Patrice, Docteur en médecine.

M. Johnson est tenu de résider dans un périmètre de cinq kilomètres au plus de sa clinique sise au 28, rue de la Mission à Lomé.

## DIVERS

### Radiation

Par décision du Ministre de la Santé et des affaires sociales de la République du Sénégal en date du 8 septembre 1961 :

Un congé administratif de sept mois pour en jouir à Anécho (Togo), est accordé à M. Mensah Léopold, infirmier sanitaire principal 1<sup>er</sup> échelon indice local 626 — groupe IV, en service à l'Institut d'hygiène sociale à Dakar.

M. Mensah Léopold, qui est arrivé au Sénégal le 13 avril 1959, y aura accompli un séjour ininterrompu de trente mois, bénéficiera d'une indemnité correspondante à la solde à laquelle il aurait pu prétendre durant les sept mois de congé administratif acquis au titre de ce séjour.

M. Mensah Léopold bénéficiera du mandatement avant son départ de la deuxième fraction de l'indemnité d'éloignement calculée dans la condition prévue à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-38/MFPT du 8 octobre 1959, soit pour ses services effectués jusqu'au 24 octobre 1959.

Les feuilles de voyage et les réquisitions de transport Sénégal-Togo, seront délivrées au compte du budget du Sénégal à l'intéressé qui voyage, accompagné de son épouse et de ses six enfants âgés respectivement de 10 ans, 8 ans, 6 ans, 5 ans, 5 ans et 3 ans.

M. Mensah sera remis à la disposition du Gouvernement du Togo, son pays d'origine, et radié des contrôles du personnel en service au Sénégal, à l'expiration du congé dont il bénéficie par le présent arrêté.

## AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATINS ET ANNONCES

Etude de Maître César AMORIN

Notaire à Lomé

11 Rue René Caillé

Société Limonadière de la Côte du Bénin (SOLICO)

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 11.000.000 de Francs CFA

*Siège social : LOMÉ — Avenue des Alliés*

### CESSION DE PARTS ET CHANGEMENT DE GÉRANT

1<sup>re</sup> Suivant acte reçu par Me César Amorin, notaire à Lomé, le 25 septembre 1961, MM. Lubin Christophe-Tchakaloff et Michel Kalife ont cédé, chacun 5.000 parts soit 10.000 parts sur les 11.000 parts qu'ils possédaient à la « Société de gestion et de participations d'industries alimentaires » (SOGEPAL), société anonyme ayant son siège à Paris, 39 Avenue d'Iéna.

La jouissance a été fixée au 30 septembre 1961. MM. Christophe-Tchakaloff et Kalife restent tenus du passif antérieur à cette date.

Il a Aux termes d'une délibération prise le 25 septembre 1961 dont l'original du procès-verbal a été déposé le 26 septembre 1961 au rang des minutes de Me Amorin, notaire sus-nommé, l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de la « SOLICO » ont accepté la démission présentée par MM. Christophe-Tchakaloff et Kalife, de leur fonction de gérants.

La société « SOGEPAL » a été nommée gérante de la « SOLICO » pour une durée illimitée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961. Elle sera représentée par son mandataire local M. Marius Barre.

Les associés ont en outre modifié l'article 20 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit : « L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre ».

Deux expéditions de l'acte de cession de parts et deux expéditions du dépôt du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire, ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Lomé le 29 septembre 1961.

*Pour insertion*

Me C. AMORIN, notaire

## INSCRIPTIONS AU REGISTRE DE COMMERCE

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de Lomé, enregistrée sous le n° 581 du registre chronologique le 3 octobre 1961.

Le sieur Toffa Atsu Gilbert a requis son immatriculation au registre du commerce en qualité d'écrivain public.

L'inscription a été faite au Livre I n° 145 du registre analytique.

*Pour insertion et avis :*

*Le Greffier en Chef,*

Z. JOHNSON

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de première instance de Lomé, M. Kemide Gbetoho Gérard a requis son immatriculation au registre du commerce.

L'inscription a été faite le 9 octobre 1961 au :

Registre chronologique n° 583

Registre analytique Livre I n° 146.

*Pour insertion et avis :*

*Le Greffier en Chef,*

Z. JOHNSON.

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du Titre foncier n° 2918/TT appartenant à Mme Akué Akpénou domiciliée à Lomé, rue d'Anécho.

*Pour première insertion*

Conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, avis est donné au public que la copie du titre foncier n° 59 du cercle d'Atakpamé appartenant à M. Martin Amavi a été perdue.

*Pour première insertion*

**NECROLOGIE**

Le Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Thomas Doe Bruce, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur des postes et télécommunications, survenu le 17 septembre 1961 au Centre national hospitalier, de Lomé.

